



**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2023**

COMMUNE DE NOUES DE SIENNE

## INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au conseil municipal les grandes orientations du prochain budget, en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB). La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat, renforçant ainsi son rôle.

Ainsi, **le Rapport d'Orientation Budgétaire** doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.
- Les informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Ces informations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## 1- LE CADRE GENERAL ET LA LOI DE FINANCES 2023

### **1-1 UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE INCERTAIN, MARQUE PAR L'INFLATION ET LA STAGNATION DE LA CROISSANCE**

La loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre dernier, poursuit quatre objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

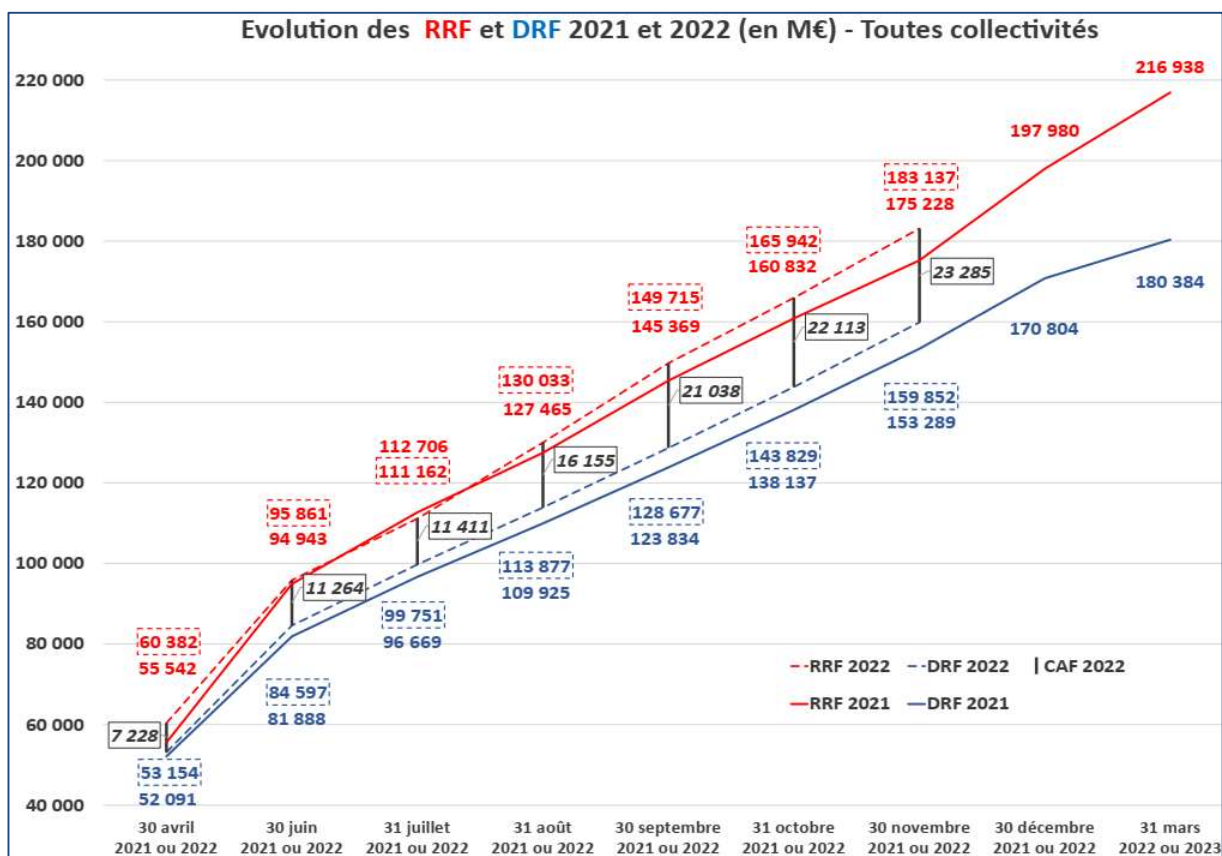
Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %.

Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour cette année :

|                           | 2022   | 2023                    |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Croissance                | +2,7 % | Entre -0,5 % et + 0,8 % |
| Déficit public            | -5,0%  | -5,4%                   |
| Endettement (en % du PIB) | 111,6% | 111,2%                  |
| Inflation                 | 6,8%   | Entre 4,2 % et 6,9 %    |

S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0,6 % pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.

## 1-2 DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN EVOLUTION

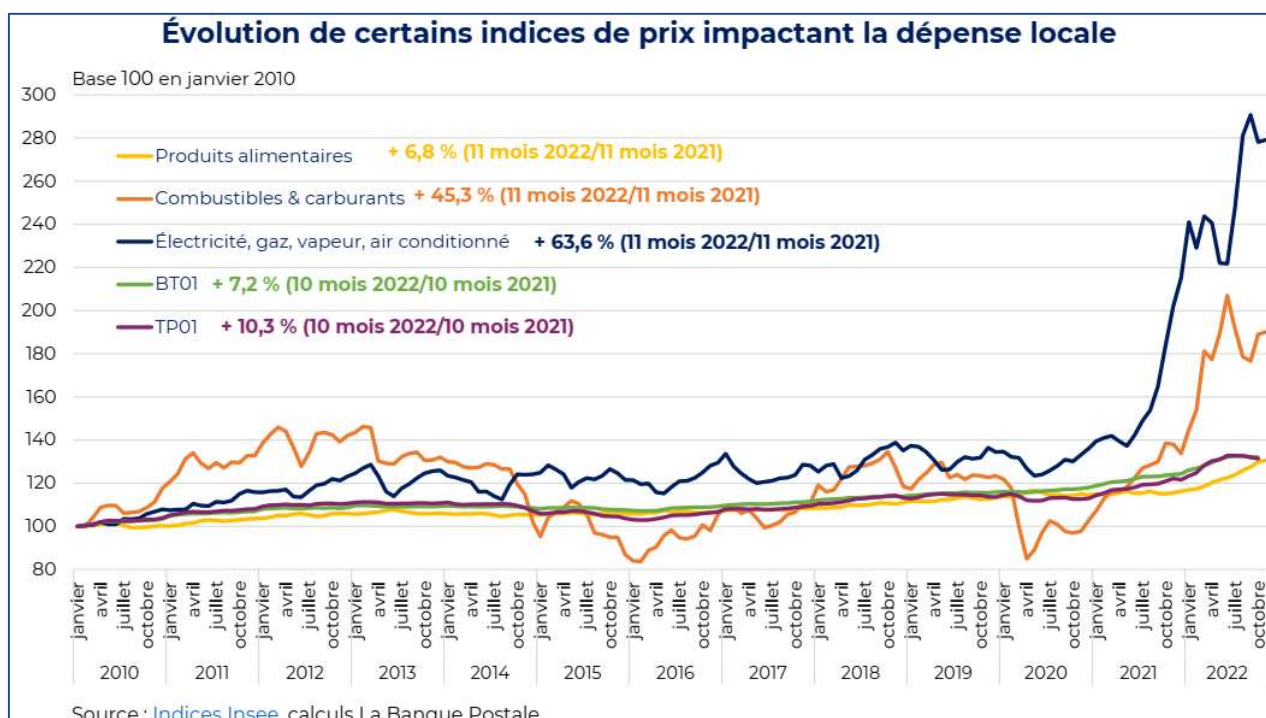


Les recettes de fonctionnement globales de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 30 novembre 2022 sur un an (+4,5 %, soit +7,9 Md€), notamment en lien avec la hausse des recettes fiscales (+5,2 %, soit +6,4 Md€).

Les dépenses de fonctionnement globales des collectivités **augmentent** (+4,3 %, soit +6,6 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+4,8 %, soit +2,9 Md€) et des achats et charges externes (+9,1 %, soit +2,2 Md€).

## 1-3 LES MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR FAIRE FACE A L'INFLATION

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque Postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire.



Ainsi, sur les dix premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du Maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 45,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité), détaillés à l'article 181 de la loi de finances 2023, précisés dans le décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article susmentionné ;
- Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute, codifié à l'article 113 de la loi de finances pour 2023.

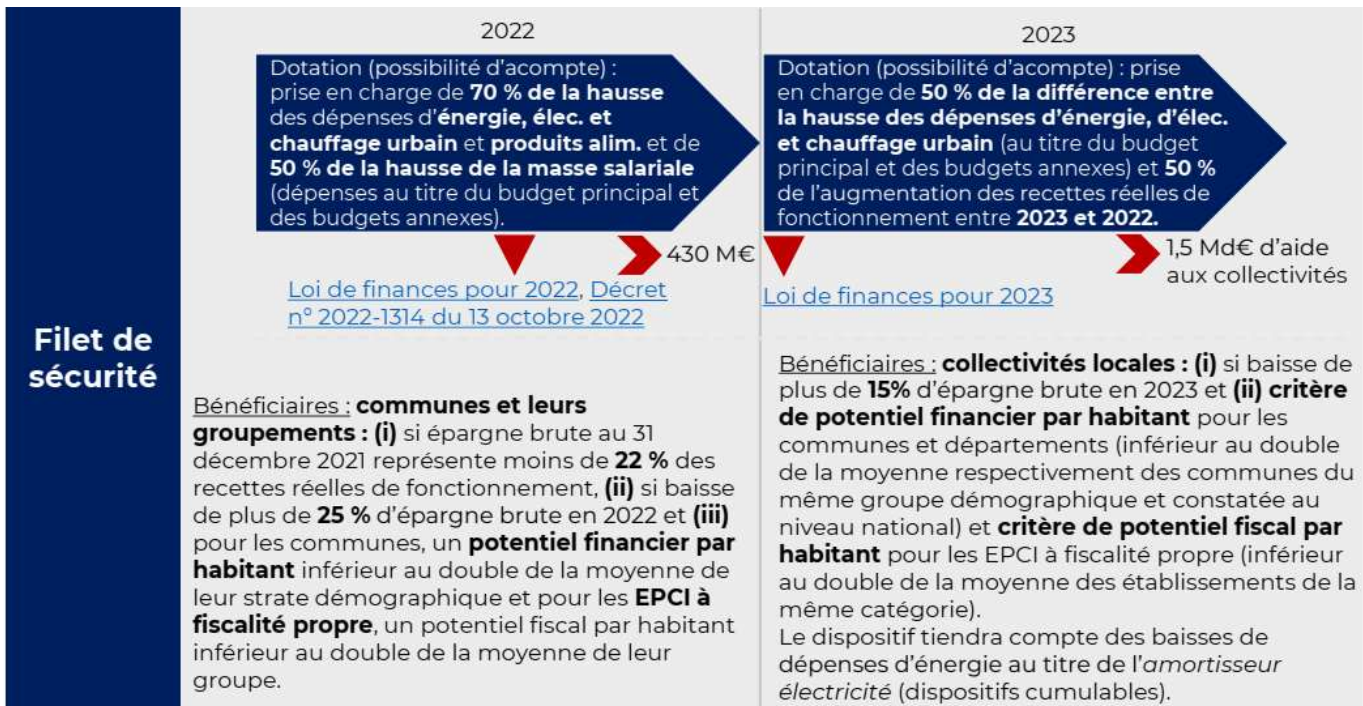
Selon le Gouvernement, 11 000 communes seraient identifiées comme bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2022, pour un total de 430 millions d'euros inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022. Aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a pour l'heure été rendue publique. Un prélèvement sur recettes de 1,5 milliard d'euros a été prévu à ce titre, indépendamment du coût, estimé à 1 milliard d'euros, de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales

Le fonctionnement des différents dispositifs est résumé ci-dessous :

|   | 2022   | 2023  |
|---|--|---|
| <b>Bouclier tarifaire</b><br><b>Électricité</b> | <p>1<sup>er</sup> février 2022 – 1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022</p>   | <p>1<sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p>  |
|   | <p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>   |   |
| <b>Amortisseur électricité</b>                  |  | <p>1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p> |
|   | <p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le <a href="#">Décret</a> afférent.</p> |   |

En 2023, bien que la Commune de Noues de Sienne bénéficie du groupement d'achat du SDEC Energie, elle peut prétendre à l'amortisseur électricité. Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué aux fournisseurs d'énergie, une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.



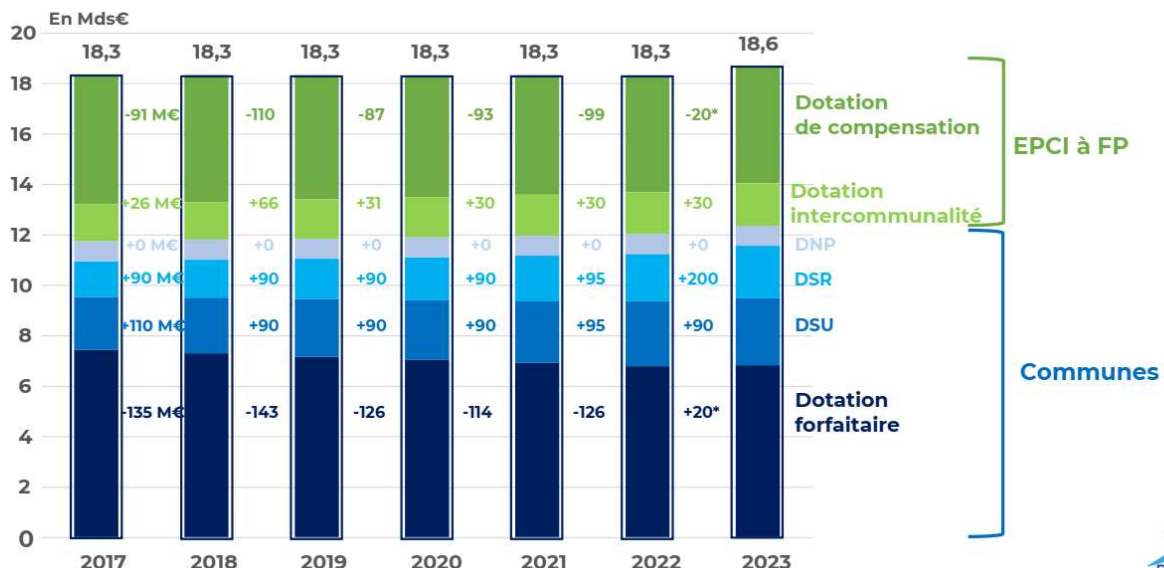


En ce qui concerne le filet de sécurité, l'Etat réalise lui-même les calculs pour déterminer les bénéficiaires. En 2022, Noues de Sienne n'en a pas bénéficié.

## 1-4 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, \*estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique.

Le Gouvernement a prévu un certain nombre d'évolutions de la DGF, en particulier la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023. La dotation forfaitaire des communes n'évoluera donc qu'en fonction de la population. Les enveloppes allouées aux dotations de péréquation évoluent également, sauf pour la dotation nationale de péréquation :

- + 200 millions d'euros, soit +10,7 % pour la dotation de solidarité rurale ;
- + 90 millions d'euros, soit +3,5 % pour la dotation de solidarité urbaine.

Il conviendra d'analyser la DGF des communes et EPCI au cas par cas. Les points de vigilance :

- Evolution de la population ;
- Positionnement des principaux critères (potentiel financier, effort fiscal) par rapport aux seuils et plafonds d'(in)éligibilité ;
- Régimes de garantie applicables en cas de perte d'éligibilité d'une fraction de dotation ;
- Vigilance particulière pour certains seuils de population et dans les cas des communes nouvelles.

## 1-5 CONTEXTE LOCAL

Compétence **Eau et Gemapi** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : l'Intercom a mis en place une fiscalité additionnelle en 2022 pour la Gemapi. Elle mène actuellement une réflexion sur la prise de compétence « eau et assainissement » avant 2026.

L'Intercom de la Vire au Noireau travaille à la mise en place de la **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Noues de Sienne a délibéré en janvier 2023 pour continuer à reverser la **Taxe d'Aménagement** à l'Intercom de la Vire au Noireau en fonction des compétences exercées. Cette dernière réfléchit à uniformiser les taux.

**Le décret tertiaire** impose de réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dans le temps. L'objectif est de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires en France. En ce qui concerne la consommation énergétique de ces bâtiments, le décret prévoit une obligation principale : la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire existants, et ce, avec un objectif d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. L'objectif est fixé par rapport à une consommation de référence. Seuls les bâtiments (ou ensembles de bâtiments) situés sur une même unité foncière sont concernés lorsque leur surface globale est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> de plancher. Pour Noues de Sienne, plusieurs secteurs sont concernés.

**Les principales subventions et programmes** : Pour rappel, le subventionnement d'un investissement ne peut excéder 80% du montant du projet. De plus, tous les fonds ne sont pas compatibles.

Pour Noues de Sienne, plus de possibilité de recourir à l'APCR (Département).

- **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**, avec l'Intercom, le Département et l'Etat.
- **Petites villes de demain**, avec l'Intercom pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours.
- **Département** : contrat de territoire pour 2022-2026 : 7 437 062 € dont 10 % pour le vélo  
Part IVN et syndicat 30 % (soit 2 231 118,50 €).  
*Si la part communale est proratisée au nombre d'habitants : 461 761 € pour Noues de Sienne.*  
Subvention sur le petit patrimoine : hors contrat de territoire si protégé (classé ou inscrit).
- **Région** : contrat de territoire pour 2023-2027 : présentation détaillée fin février / début mars.  
Projets présentant un intérêt régional : équipements sportifs, culturels, de santé ou de tourisme, aménagements de centre-bourgs, pistes cyclables, pôles d'échanges intermodaux, aménagements à vocation économique, etc...  
Taux d'intervention entre 20% et 50% - Contractualisation avec l'IVN.
- **Etat** : DETR/DSIL : taux d'intervention entre 20 et 40 %. Le préfet doit tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement accordé.  
Le nouveau Fonds Vert d'accélération de la transition écologique est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales à s'engager sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050.  
Inscrit dans la loi de finances 2023, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Il est axé vers la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Il ne peut être demandé que pour des projets bien avancés (stade APD).
- **Europe** : Feder, Leader.

## 2- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOUES DE SIENNE (Y COMPRIS LA DETTE) ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 2-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

#### **Cf. annexe 1 : Fonctionnement**

L'ensemble de nos dépenses de fonctionnement s'élève à 5 953 453 € en 2022, dont 1 804 133 € de provision pour le litige avec Boistech. Si l'on isole la provision, nos dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 149 320 €, soit 214 786 € de plus qu'en 2021. Le calcul des ratios est réalisé en isolant cette provision exceptionnelle importante.

#### **Chapitre 011 : Les charges à caractère général**

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...), ainsi que les locations et les assurances.

Ces charges à caractère général ont progressé entre 2021 et 2022 (+ 103 334,31 €, soit +11,65%). Cela s'explique notamment comme suit :

- Hausse de la consommation d'eau (+6 163 €, soit +30,08 %) : fuite d'eau à la salle de spectacles, et remplissage de la piscine supérieur à d'ordinaire (sècheresse précoce + fuite dans le bassin)
- Hausse globale des combustibles (gaz, fioul, carburant), malgré la réduction de l'Etat sur chaque litre de carburant, et malgré l'abandon d'un circuit de ramassage scolaire en septembre 2022 (carburant +3 476 €, gaz et fioul +6 646 €)
- Hausse des fournitures de petit équipement (+16 803 €) : petit matériel technique et scolaire (nouvelle école et entretien de nos nombreux bâtiments notamment)
- Hausse des vêtements de travail (+3 534 €) : Fin de contrat Anett + achat combinaison frelons. Le renouvellement des tenues des agents du scolaire et des cantines est engagé pour 1637 € (réglés en 2023)
- Hausse des contrats de prestation de service (+ 32 647 €) :
  - o Cantine : comme en 2021, 12 mois réglés au lieu de 11, mais augmentation constatée (+7 391 €) suite à la hausse des prix (+0,11€ TTC/repas enfant, + 0,13 € TTC/adulte)
  - o Spectacles avec la fin des restrictions sanitaires (+ 12 853 €)
  - o Logiciel Atal mis en place en 2022 pour le service technique (+4 919 €)
  - o Vérifications des installations élec, gaz... (3 975 €) précédemment mandaté à l'article 6156 (maintenance)
- Hausse des dépenses sur matériel roulant (+12 800 €) : entretien de notre matériel vieillissant.
- Hausse des honoraires (+12 828 €) : Frais négociation vente ancienne école Courson (3 800 €), honoraires avocats (différentes affaires + 8 446 €)
- Hausse des dépenses fêtes et cérémonies (+14 658€) : retour des repas des aînés en 2022
- Hausse des frais de télécommunication (+16 672 €) : abonnements en doublons sur une partie de l'année dû à la difficulté de basculer certains numéros sans perte de service – Une solution est en cours de mise en œuvre avec le nouveau fournisseur.
- Hausse des taxes foncières (+ 6 984 €) : acquisitions + hausse annuelle.
- Hausse autres impôts (+5 129 €) : 5 334 € de cotisation foncière des entreprises pour l'Etape en Forêt au titre de 2019 à 2020 => nous n'aurons plus cette charge.

En parallèle, certaines baisses sont à noter :

- Réduction des dépenses liées aux produits de traitement (-1 755€, soit -40%), en lien avec l'extension du « zéro phyto »
- Baisse des dépenses d'électricité (- 19 184 €) due à un problème de facturation de la part du fournisseur, une refacturation sera à prévoir en 2023 (estimée à 30 000 € HT)
- Baisse des dépenses de maintenance (- 4 009 €) : Vérifications des installations élec, gaz... (3 975 €) à présent imputées à l'article 611 (prestation de service)
- Baisse des versements à des organismes de formation (- 7 462 €) : facture pour l'apprentissage en RH normalement pris en charge par le CFNPT pour 2 200 € (en 2021, paiement sur 2 années scolaires), et facture non reçue pour les apprenties en scolaire, De plus, en 2021 il y avait eu des recyclages pour les permis bus et des formations pour le permis BE (remorque).
- Fournitures scolaires (- 2 639 €) : mauvaise imputation sur une partie de l'année

## Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses, principalement constituées des indemnités aux élus, des subventions aux associations, contributions au SDEC et au service incendie et participation aux budgets annexes, ont baissé de 12 091,39 €, soit -1,97 %

Certaines hausses sont tout de même à constater :

- Contribution versée au SDEC Energie (+24 042 €, soit +27,07 %) en adéquation avec les projets communaux (effacement de réseaux à SMB réglé en 2022),
- Hausse des cotisations de retraite et Urssaf (+7 463 €, soit + 29,09 %)

La baisse globale des dépenses sur ce chapitre est principalement liée aux faits suivants :

- Moins de subventions versées aux associations - 7 245 € (soit -7,31 %), dont – 9 000 € versées aux Amis de la Vache qui Lit (puisqu'ils perçoivent des aides de la CAF précédemment perçues par la commune), et certaines association n'ayant pas fourni de RIB, la subvention est en attente.
- Diminution du versement au CCAS (-16 500 € car de nombreux travaux avaient été engagés en 2021),
- Réduction de la participation aux frais de scolarité aux communes extérieures à hauteur de 7 001 € (soit - 59,18 %), liée à la baisse d'élèves scolarisés à Landelles

## Chapitre 66 : Les charges financières

Les charges financières ont progressé de 2 703 €, soit + 9,82 %. Cela s'explique par les nouveaux emprunts souscrits en 2021 et 2022 : dans les échéances, la part des intérêts est plus importante que la part du capital (investissement) sur les premières années de remboursement.

La dette de la commune a augmenté en 2022 puisque trois nouveaux emprunts ont été contractés pour financer les travaux d'aménagement du bourg, les acquisitions immobilières, et la salle de spectacles (montant total de 650 K€ pour 33 911 € d'annuité globale supplémentaire). Aucun emprunt n'est arrivé à échéance en 2022, un emprunt est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annuité totale 2 829,29 €).

## Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles

Depuis 2 ans, ces dépenses correspondaient pour l'essentiel à des remises gracieuses de loyers ou à des remboursements d'acomptes pour les locations de salles des fêtes suite au COVID.

En 2022, ces dépenses ont diminué de 1 146 € (soit - 34,27 %) La majorité de ces dépenses correspondent au piégeage d'animaux nuisibles et aux frais de fourrière.

## Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements

L'amortissement est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, qui sont tenues d'amortir la plupart de leurs investissements. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement.

En 2022, les dotations aux amortissements ont augmenté de 38 767 € (soit +8,80 %), ce qui était prévu, notamment suite à l'acquisition de matériel (pour le télescopique, par exemple, l'amortissement est d'environ 12 000 € / an).

En 2022, on trouve également dans ce chapitre les opérations liées à la cession d'un terrain à l'IVN.

En 2023, le montant des dotations aux amortissements sera supérieur, puisqu'avec la nomenclature comptable M57, les règles d'amortissement évoluent (mise en place du *prorata temporis*).

## En synthèse : recherche d'économies

Comme prévu, la commune poursuit sa démarche vers le « zéro papier ». La mise en place de la dématérialisation des factures est une réussite : 2 000 copies économisées sur les dernier trimestre 2022 à la mairie annexe.

La commune doit accentuer sa politique de gestion rigoureuse en maîtrisant les frais généraux 2023 au niveau de 2022, voire les réduire

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population, les élus, en lien avec les services, devront d'abord privilégier la recherche d'économies, sans s'interdire la possibilité de recourir à la revalorisation des taux d'imposition pour faire face, en particulier, à l'impact de dépenses exogènes sur lesquelles la commune n'a pas la maîtrise.

En parallèle, il conviendra de rechercher l'impact qu'aurait la vente de biens immobiliers non nécessaires aux services rendus à la population sur la réduction des dépenses de fonctionnement (entretien, interventions des agents, gestion administrative, ...). Cela permettra de financer des projets structurants pour le territoire.

Enfin, une réflexion est à mener sur le matériel roulant : faut-il persister à entretenir du matériel vieillissant, ou bien songer à mettre en place un contrat de location ? Faut-il revoir le renouvellement des véhicules en tenant compte de l'utilisation que nous en avons ?



## 2-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

### Cf. annexe 1 : Fonctionnement

L'ensemble de nos recettes de fonctionnement s'élève à 8 967 082 € en 2022, dont 1 804 133 € d'indemnités titrés à l'encontre de l'entreprise Boistech (provision passée en dépenses par précaution). Si l'on isole cette somme, nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 162 949 €, soit 158 133 € de plus qu'en 2021. Le calcul des ratios est réalisé en isolant cette recette exceptionnelle importante.

#### Chapitre 70 : Les produits des Services et du Domaine.

Cela concerne les produits des services périscolaires et extrascolaires, les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition de personnel, ainsi que les occupations du domaine public communal, dont l'Etape en Forêt, Antargaz et Orange.

En 2022, ces recettes baissent de 9 750 € (3,75 %) car la facturation de l'école de musique pour 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire n'a pas pu être réalisée qu'en 2023 (10 881 €). De plus, il n'y a pas eu d'entrées de piscine (- 4 611 €).

#### Il y a aussi des augmentations à noter :

- L'Etape en Forêt représente une hausse de 6 997 € (part variable de la redevance 10 443 € HT, soit +3 189 € qu'en 2021 et refacturation TEOM 3 808 €)
- Les locations de vaisselle dans les salles des fêtes sont en hausse (+ 1 289 €, soit +150 %), ce qui indique une hausse des locations de salles.
- La facturation de transport occasionnel est en augmentation (+ 1 648 €, soit + 90%)
- La mise à disposition du personnel pour le budget gîtes est en hausse (+11 642 €) : en lien avec la reprise de locations après Covid.

#### Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), le territoire est passé sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes ont donc perdu la fiscalité économique dorénavant perçue par la communauté de communes. Cependant afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre une communauté de communes et ses communes membres, le mécanisme des **attributions de compensation (AC)** a été mis en place. Au titre des AC, la commune de Noues de Sienne a perçu 322 477 € par an depuis 2019. En l'absence de modifications des compétences, elle devrait percevoir le même montant en 2022.

Les recettes sur ce chapitre progressent de 102 193 € (+4,52%), notamment du fait de l'augmentation du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (+44 311 €) du fait de l'augmentation du nombre de ventes de biens immobiliers, mais aussi du fait de la hausse des impôts directs locaux (+65 524 €).

Il est rappelé que lors de la création de la commune nouvelle, les taux étant différents selon les communes historiques, il a été décidé d'une période de lissage de 12 ans (2018-2030).

Cette année, le produit fiscal (1 699 204 € en 2022) évoluera suite à la revalorisation des valeurs locatives (+7,1%).

Concernant l'évolution des taux d'imposition, une réflexion est en cours afin de pallier l'ouverture du pôle petite enfance qui engendrera 85 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires par an (estimation datant de 2019). La décision d'augmenter ou de maintenir les taux d'imposition sera prise lorsque les prévisions budgétaires du budget primitif seront finalisées.

Après une forte fluctuation du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (art 73223) liée à la rétrocession des compétences de l'IVN à la commune (en 2017 et 2018), on note un léger recul sur les trois dernières années (139 708 € en 2020, 138 713 € en 2021 et 135 577 € en 2022).

#### Chapitre 74 : Dotations et Participations

Ce chapitre est principalement composé des **dotations de l'Etat** à savoir la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

On note une légère hausse de 3,35 % en 2022 (+49 646 € sur l'ensemble du chapitre). Cela s'explique majoritairement par :

- La baisse du FCTVA – 9 794 €, soit - 46,02 %) : suite à la mise en place de l'automatisation, nous avons perçu un rattrapage en 2021. En 2022, nous retrouvons le niveau annuel historique autour de 10 000 € ;
- Baisse de la participation des autres communes aux frais de scolarité et cantine car deux années avaient été titrées en 2021 ;

- Perception subvention CAF pilotage enfance jeunesse +18 000 € ;
- La hausse de la dotation de solidarité rurale de + 52 508 €.

|            | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | variation N / N-1 |              |
|------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------|
| <b>DGF</b> | 682 341          | 684 412          | 682 341          | 679 052          | 675 677          | 673 015          | -2 662            | -0,39%       |
| <b>DSR</b> | 355 723          | 391 042          | 428 457          | 475 301          | 522 059          | 574 567          | 52 508            | 10,06%       |
| <b>DNP</b> | 164 925          | 158 472          | 158 472          | 86 450           | 77 805           | 70 025           | -7 780            | -10,00%      |
|            | <b>1 202 989</b> | <b>1 233 926</b> | <b>1 269 270</b> | <b>1 240 803</b> | <b>1 275 541</b> | <b>1 317 607</b> | <b>42 066</b>     | <b>3,30%</b> |

### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit du revenu des immeubles (logements et locaux professionnels), salles, ...

En 2022, une baisse de 31 633 €, soit -17,37 % apparaît par rapport à 2021 principalement en l'absence de versement de l'excédent des budgets lotissements au budget principal (40 834 € en 2021).

Il y a une nette progression des locations de salles des fêtes par rapport à 2021 (+8 161 €, soit + 103,37 %), mais cela reste très en deçà des recettes de 2019 (26 222 €).

En parallèle, il y a eu une légère hausse des loyers perçus (+ 1 045 €, soit +0,78 %), malgré la mise à disposition de logements aux réfugiés Ukrainiens.

### Chapitre 77 : produits exceptionnels

En 2022, on y retrouve notamment le titre de recette à l'encontre de l'entreprise Boistech, pour un montant de 1 804 133 €, ainsi que l'indemnité perçue pour le litige de la salle des fêtes de Fontenermont (18 600 €).

## 2-3 LES RESSOURCES HUMAINES (CHAPITRE 012)

### Cf. annexe 2 : Tableau des effectifs

#### Structure des effectifs (dernières données officielles fournies par le centre de gestion) :

Le rapport social unique de 2021 présente les données suivantes : 68 agents employés au 31/12/2021 dont 4 % en catégorie A, 24 % en catégorie B, et 72 % en catégorie C répartis ainsi :

#### 44 fonctionnaires :

75 % de femmes, 25 % d'hommes

Âge moyen 48,86 ans

66 % temps complet, 34 % temps non complet

#### 24 contractuels :

61 % de femmes, 39 % d'hommes

Âge moyen : 43,59 ans

17 % temps complet, 83 % temps non complet

#### Analyse 2022 :

| Equivalent Temps Plein (ETP) au 1er janvier |      |       |       |       |
|---|------|-------|-------|-------|
| 2019  | 2020 | 2021  | 2022  | 2023  |
| 43,67                                       | 47,4 | 49,53 | 50,45 | 49,55 |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée effective du temps de travail est fixée à 37h00 par semaine pour tout le personnel à temps complet non annualisé.

En 2022, 47 agents ont assisté à minima à une formation professionnalisante.

Malgré la stabilité des effectifs, les dépenses de personnel s'élèvent à 1 908 100 €, soit une augmentation de 151 296 € (+8,61 %). Il conviendra d'augmenter les prévisions budgétaires en 2023.

#### L'augmentation 2022 s'explique par :

- La hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (env. + 42 000 € en 6 mois) ;
- La réorganisation des services et la création d'un poste de responsable du service finances ;
- Les avancements d'échelon et de grade des agents (« glissement vieillesse-technicité ») ;
- L'augmentation des cotisations et du SMIC (2 revalorisations dans l'année en janvier et juillet) ;
- La revalorisation indiciaire, selon certains critères, pour les agents de catégorie B et C ;
- Les arrêts maladie liés au Covid-19, pour lesquels il était nécessaire de mettre en place un remplacement afin d'assurer la continuité de service (dans les écoles, notamment). Nous ne percevons pas d'indemnité de l'assurance du personnel pour ces arrêts spécifiques ;
- Le recrutement de deux apprenties en septembre ;
- Le rajeunissement de la pyramide des âges induit une hausse des dépenses de supplément familial de traitement (SFT) et une baisse du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et du traitement ;

- La formation de nombreux agents annualisés, pour lesquels les heures de formation sont indemnisées en heures complémentaires et/ou supplémentaires (exonérées) ;
- Le licenciement d'un agent pour inaptitude suite à un accident du travail non imputable à la collectivité.

#### L'estimation de la masse salariale 2023 tient compte de plusieurs facteurs :

- Hausse du point d'indice sur une année complète (+84 000 €) ;
- Augmentation de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG au 01/01/2023 ;
- Le versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) en janvier 2023 ;
- La révision du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- Augmentation de NBI suite à l'arrivée d'apprentis ;
- Hausse du SFT sur une année complète suite au rajeunissement de la pyramide des âges ;
- Les avancements d'échelon et de grade des agents (« glissement vieillesse-technicité ») ;
- Les arrêts maladie génèrent des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012 ;
- Indemnités de licenciement sur l'Étape en Forêt après un premier jugement des prud'hommes, et bien que l'appel n'ait pas encore été jugé (affaire remontant à l'exploitation du SPIC par la commune).

Il est à noter que pour les agents annualisés (personnel scolaire par exemple, qui ne travaillent pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures réelles effectuées, nous sommes obligés de les recruter sur un poste vacant ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs et qui fait que nous ne sommes pas indemnisés totalement.

Ainsi, les arrêts maladie génèrent des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012. Les recettes liées aux arrêts maladie (indemnités journalières – hors Covid) sont imputées à l'article 6419 au chapitre 013 « Atténuations de charges », et représentent 26 699 € en 2022.

#### Part des dépenses de personnel dans le fonctionnement

ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

|              | Ch 012    | DRF (tout sauf ch 023 et 042) | Part dépenses personnel ds le fonctionnemnt |
|--------------|-----------|-------------------------------|---|
| <b>2 017</b> | 1 363 845 | 2 879 579                     | 47,36%                                      |
| <b>2 018</b> | 1 538 567 | 3 431 755                     | 44,83%                                      |
| <b>2 019</b> | 1 598 377 | 3 277 598                     | 48,77%                                      |
| <b>2 020</b> | 1 670 181 | 3 279 711                     | 50,92%                                      |
| <b>2 021</b> | 1 756 804 | 3 397 712                     | 51,71%                                      |
| <b>2 022</b> | 1 908 100 | 3 661 800                     | 52,11%                                      |

NB : Dans une commune, en raison des missions exercées, généralement les dépenses de personnel représentent entre 50 et 60 % de dépenses réelles de fonctionnement.

Au niveau national, ce ratio se situe en moyenne à 55,1% pour les communes de 3 500 à 10 000 hab. (données DGCL 2021).

DRF 2022 = hors provision Boistech (1 804 K€)

#### Les indemnités de fonction des élus (chapitre 65)

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT. Malgré la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de les maintenir au même niveau.

## 2-4 LES DEPENSES REELLES (DRF) ET LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF), LA DETTE ET LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES DU SECTEUR COMMUNAL

### Cf. annexe 3 : La capacité d'autofinancement

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'épargne brute (ou autofinancement brut) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

**L'épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle conditionne sa capacité d'investissement : les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Elle constitue un double indicateur :

1. Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective. En effet, la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette.

On peut remarquer la forte variation de l'épargne brute de la commune en 2017 et 2018. Elle est liée aux écritures de régularisation qui ne sont pas intervenues sur le bon exercice comptable (rattrapage d'amortissement, trop perçu d'attributions de compensation...).

L'épargne brute prévisionnelle pour 2023 est de 667 019 €.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. Généralement un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute 2 seuils, le premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

A noter, en 2021, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française, se situe aux alentours 15,5%. Celui de Noues de Sienne était de 20,28 % en 2021, il est de 15,30 % en 2022.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ?

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.



Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

#### Cf. annexe 4 : Etat de la dette au 01/01/2023

**La capacité de désendettement de la commune :**

**Ratio** encours de dettes / épargne brute

|      | Capital restant dû au<br>1er janvier | Epargne<br>brute | Durée de<br>remboursement du<br>capital en année |            |
|------|--------------------------------------|------------------|--|------------|
| 2017 | 1 441 773                            | 1 119 465        | 1,29   |            |
| 2018 | 1 960 666                            | 1 087 617        | 1,80   |            |
| 2019 | 1 749 512                            | 577 879          | 3,03   |            |
| 2020 | 1 517 844                            | 789 633          | 1,92   | dont gîtes |
| 2021 | 1 342 568                            | 779 384          | 1,72   | dont gîtes |
| 2022 | 1 941 386                            | 876 556          | 2,21   | dont gîtes |
| 2023 | 2 072 019*                           | 667 019          | 3,11   | dont gîtes |

\*L'emprunt pour le Village de Caractère n'est pas comptabilisé car il ne sera débloqué qu'en mai 2023 (apparaît en RàR recettes).

Si la collectivité consacrait entièrement son épargne brute au remboursement du capital, la durée de remboursement serait d'un peu plus de 3 ans. En 2021, pour les communes de notre strate, la capacité de désendettement était proche de 4 ans.

**L'épargne nette** (ou capacité d'autofinancement) représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la collectivité. Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes. Sur 2022, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement de 464 341 € alors qu'en 2021 elle était de 687 486 €. C'est ce qui permet à la commune de financer pour partie ses opérations d'investissement.

#### Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale, mais néanmoins ils ne sont pas suffisants et il faut les manier avec précaution : se méfier des ratios pris isolément, ou au contraire, des batteries de ratios trop étendus. Il convient aussi de privilégier l'étude interne des communes, quant aux démarches comparatives, il faut utiliser des moyennes par strates de population similaires et faire attention aux contextes territoriaux.

#### Cf. annexe 5 : Ratios financiers obligatoires

#### La Trésorerie de la commune

Au 21 janvier 2020, la Trésorerie était de de 3 288 381,98€

Au 28 janvier 2021, elle était de 3 394 611,97 €

Au 19 janvier 2022, elle était de 3 455 439,95 €.

Au 18 janvier 2023, elle s'élève à 3 280 685,83 €

## 2-5 LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes 2023 sont :

- Budget annexe Lotissement Fontenermont
- Budget annexe Lotissement Mesnil Clinchamps
- Budget annexe Lotissement La Pommeraie Saint Sever Calvados
- Budget annexe Lotissement Saint Manvieu Bocage
- Budget annexe Gites

### Le Budget annexe « Gites »

La Covid a beaucoup impacté les locations en 2020 et 2021. L'année 2022 marque une augmentation des locations (-8% par rapport à 2019). Pour le budget annexe « Gites », compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques, et des prévisions de locations, il est proposé d'augmenter les dépenses et recettes de fonctionnement, d'autant que l'instauration des règles d'amortissement au prorata temporis impactera les dotations aux amortissements de l'année, donc les dépenses de fonctionnement.

Il serait préférable de ne pas accepter de location au-delà d'un an afin de pouvoir proposer des tarifs dans le prix du marché et appliquer des tarifs mis à jour

### Les 4 Budgets annexes « Lotissement »

Il reste à vendre :

- 4 parcelles de 876 m<sup>2</sup> à 1 052 m<sup>2</sup> à Fontenermont (à 17 € le m<sup>2</sup>),
- 2 parcelles de 350 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup> à St Sever (à 40 € le m<sup>2</sup>),
- 4 parcelles de 589 à 681 m<sup>2</sup> à Mesnil Clinchamps (entre 22 et 25 € le m<sup>2</sup>), dont 1 parcelle vendue en 2023,
- 4 parcelles de 1 136 m<sup>2</sup> à 1 405 m<sup>2</sup> à Saint Manvieu Bocage (à 20 € le m<sup>2</sup>).

Il reste par ailleurs 1 parcelle à vendre à Champ du Boulton (hors budget annexe)

Concernant les budgets annexes Lotissements, il est proposé de reconduire globalement les dépenses et recettes de fonctionnement selon les recommandations du conseiller aux décideurs locaux. Il sera nécessaire de travailler la cohérence des prix de vente en tenant compte de l'évolution des données économiques (inflation des coûts de construction, forte variation des taux d'intérêt, ...).

## 2-6 LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET LES RESULTATS DE LA COMMUNE

### Cf. annexe 6 Investissement 2023

### Cf. annexe 7 Résultats

Les dépenses d'investissements ont baissé de près de 30 % (- 1 million d'euros) en 2022, notamment au chapitre 23. Cela s'explique notamment par la fin du chantier de l'école maternelle, et le retard pris sur les travaux de la salle de spectacles, dont certaines dépenses sont en restes à réaliser (RàR). De plus, les travaux du village de caractère n'ont commencé qu'au dernier trimestre, et les travaux du pôle petite enfance ayant été retardés, ces dépenses seront décalées sur la fin de l'année 2023.

Les recettes d'investissement diminuent également d'environ 30 % (-1 175 817 €). Cela s'explique par le décalage de récupération de subventions pour des opérations non terminées ou retardées (village de caractère et salle de spectacles notamment). Ces recettes sont également présentes dans des RàR. Le FCTVA en investissement ne sera perçu qu'à l'issue de chacun des projets.

Ainsi, en 2022, les dépenses sur les opérations d'investissement atteignent 2 394 327 € TTC pour 2 652 710 € de recettes, soit un excédent (= résultat d'investissement) de 258 383 €.

Les « restes à réaliser » (RàR) sont les dépenses et recettes engagées (devis signés) mais non réalisées totalement (par exemple les marchés d'aménagement de la place A. Lebrun sont engagés mais pas totalement payés, ce qui n'est pas payé doit donc être inscrit en RàR). Les RàR 2022 s'élèvent à 2 527 475,47 € TTC en dépenses (dont 56 % liés à l'aménagement de la place A. Lebrun et 16 % pour la piscine) et 2 225 087,59 € en recettes, soit un besoin de financement de 302 387,88 €.

Compte tenu de notre résultat de clôture en investissement qui ne couvre pas le solde des RàR, cela veut dire que nous allons ponctionner notre Trésorerie/excédent cumulé pour financer nos investissements à hauteur de 44 005 €. Il faut préciser que le FCTVA (récupération de la TVA pour les investissements) n'est pas intégré dans les RàR « recettes ».

Il est ainsi proposé de poursuivre les programmes d'investissement inscrits au budget 2022 restant à satisfaire, ainsi que les restes à réaliser engagés comptablement.

### 3- LES RESTES A REALISER ET PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNEES A VENIR

#### 3-1 PROJETS EN COURS DE TRAVAUX OU DE MISE EN ŒUVRE

##### Budget principal :

##### **Construction de l'école maternelle (dont mobilier)**

Coût total : 1 531 093 € HT

Subvention DETR : 480 000 €

RàR Dépenses : 49 888 € HT

##### **Aires de jeux et city stade (Coût total HT : 101 314 € avec subvention de 27 515 €)**

2022 : aménagement d'une aire de jeux mutualisée entre l'école et la salle des fêtes de St Sever (39 836 € TTC)

2023 ou 2024 : aménagement d'une aire de jeux à proximité du pôle petite enfance (18 825 € TTC) et d'un city stade (62 916 € TTC).

RàR Recettes : 14 575 € de subvention globale (Département) pour les aires de jeux (valable jusqu'en 2024).

##### **Salle de spectacles**

(Coût total HT 695 375 €, subventions prévues 557 995€)

Chantier terminé fin 2022, il reste du matériel et du mobilier à acheter.

RàR Dépenses : 113 307 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux)

RàR Recettes : 390 597,04 € de solde de subventions Département et Etat

##### **Travaux pour le label « village de caractère » obtenu en 2019**

Montant prévisionnel de l'opération : 1 409 794,17 € HT

|                            |               |  |
|----------------------------|---------------|--|
| Subventions obtenues (76%) | - Département | 588 273 € (dont 176 482 € perçus)      |
|                            | - Région      | 219 012 € (dont 0 € perçu)             |
|                            | - Etat        | 269 786,81 € (dont 80 936,04 € perçus) |
| Subvention espérée (4%) :  | - Leader      | 50 000 €                               |

RàR Dépenses : 1 184 886 € HT

RàR Recettes : 1 005 864,55 €

Travaux débutés au dernier trimestre 2022, Fin travaux voirie mai 2023, Fin espaces verts automne 2023

**Fouilles archéologiques :** 27 796,52 € HT

Subvention Etat : 9 728,78 €

##### **Lotissement Isidore Lesénéchal**

La réfection de la première partie des trottoirs a été faite en 2022. La seconde partie sera à prévoir en 2023.

##### **Adressage (Coût total 118 795 € HT, dont pose et dépose des plaques de rues)**

RàR Dépenses : 118 795 € HT

RàR Recettes : 27 515 € (subventions Département)

Mise en place début 2023

##### **Téléphonie**

Le déploiement prend plus de temps que prévu, car il est difficile de réaliser les transferts de lignes des mairies sans perte de service. Une solution est en cours de mise au point avec notre nouveau fournisseur de téléphonie. Nous avons reçu une proposition pour mettre en place la fibre dans toutes les mairies déléguées. Nous pourrions ensuite résilier les abonnements historiques de toutes les lignes concernées.

## 3-2 PROGRAMMES REGULIERS/RECURRENENTS *(enveloppes annuelles sur la base de programmations pluriannuelles proposées par les commissions).*

### Budget principal :

**DECI : mise en place d'un schéma pluriannuel d'investissement pour la Défense Incendie :** Chaque année, il était prévu de consacrer une enveloppe de 100 000 € HT. Subvention possible selon le type d'équipement installé (DETR).

- **Réserve « incendie » de la salle des fêtes, l'école et le lotissement de Mesnil Clinchamps :** Marché soldé en 2022, solde de subvention perçu.
- **Pas d'autres travaux réalisés en 2022 sur la DECI.**
- **Diagnostic DECI** restitué début 2022,
- **Réalisation du schéma directeur** en trois phases (délai total de 7,5 mois pour un montant de 31 850€ HT). Le but est d'établir un plan pluriannuel pour la défense incendie
- **Etat d'avancement :** Afin de définir les besoins en défense incendie pour couvrir les entreprises du territoire de Noues de Sienne, le bureau d'étude a recensé les différentes sociétés. En effet, les besoins en défense incendie dépendent de la nature des établissements (ERP, ICPE, établissements soumis au code du travail, ...). Le bureau d'étude est en train de localiser sur le plan SIG ces différentes entreprises et attend la vérification des communes déléguées sur d'éventuels oublis (notamment les exploitations agricoles, les commerces, les artisans, ...)

### **Amélioration (thermique, confort, ...), maintenance et réhabilitation du patrimoine communal**

Enveloppe annuelle à périmètre constant : 200 000 € HT.

Sont concernés : les bâtiments locatifs à vocation commerciale ou d'habitat, les salles des fêtes, les ateliers, les églises, les cimetières, le gymnase, ....

La mise aux normes des sanitaires de l'atelier municipal est à réaliser cette année.

Le rendu des audits du SDEC grâce au programme Actee a été présenté début 2022 (cf. Décret tertiaire).

Dans le cadre de nos partenariats avec le SDEC sur la Compétence Transition Energétique (CTE) et sur le Conseil en Energie Partagé (CEP), des études de structure et audits ont été réalisés en 2022 afin de travailler à des réfections plus globales permettant également d'appréhender le décret tertiaire.

- **Salle de Mesnil Clinchamps :** Apte à recevoir des panneaux photovoltaïques
- **Gymnase :** A priori, il n'est pas apte à recevoir des panneaux photovoltaïques ni une isolation.  
Audit énergétique réalisé par le SDEC non rendu

### **Programme pluriannuel de voirie** (enveloppe de 200 000 € HT).

L'inflation importante sur les produits pétroliers que nous connaissons depuis plus d'un an nous a conduit à mettre en place une clause de révision tarifaire sur le marché de voirie en cours. A défaut, l'entreprise ne pouvait pas intervenir sur les travaux restant à réaliser.

En 2022, nous avons passé un bon de commande de 145 500 € HT. Nous avons réglé 122 854 € HT auxquels s'ajoutent 26 912 € de révisions HT, soit 149 766 € HT en tout.

Sur le bon de commande n°5, qui était dans les RàR 2021, nous avons également réglé près de 46 000 €, dont 8 000 € de révisions (qui n'étaient pas prévus dans les RàR).

Certains itinéraires de ces deux bons de commande n'ont pas pu être réalisés, et sont donc en RàR.

### **Programme pluriannuel de travaux pour les écoles**

Réfection d'une classe par an (10 000 € HT), équipement au fur et à mesure les écoles en copieurs couleurs et renouvellement du mobilier de Mesnil Clinchamps.

### **Ecole de Mesnil Clinchamps**

Suite aux audits du SDEC une réflexion plus globale est à mener sur l'école de Mesnil Clinchamps. L'étude de structure réalisée (pour mettre des panneaux photovoltaïques par exemple) indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement afin de pouvoir garantir l'absence de désordre pour le projet futur (panne ok, section insuffisante des fermes donc travaux à prévoir). Des solutions alternatives peuvent être possibles.

**Divers instruments de musique, livres et CD :** renouvellement et complément d'équipement réguliers.



**Divers matériels, mobiliers et équipements pour les services communaux, les écoles, ...** Mobilier, outils, matériel informatique, véhicules, équipement sportif, porte outils, ...

**Programme pluriannuel prévu avec le SDEC** - en fonctionnement - (effacement de réseau, photovoltaïque, panneau à message variable...).

Dans le cadre de la friche Granimarbre, est prévue la fin de l'effacement de réseau du boulevard du nord et son amélioration afin de limiter les coupures (coût 229 317€ avec un reste à charge pour la commune de 117 726 €).

### **3-3 PROJETS EN REFLEXION OU EN PHASE D'ETUDES** - *Des actions peuvent déjà être en cours (études, acquisitions, ...)*

#### **Budget principal :**

Pour rappel, la commune a réalisé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une étude de revitalisation du Centre Bourg de Saint Sever Calvados pour écrire une feuille de route partagée avec la population et les partenaires (Etat, Région, Département, Intercom de la Vire au Noireau, CAF, EPF...) et ainsi inscrire ses projets dans un schéma global de réaménagement du bourg de Saint Sever.

Lauréate en 2020 de l'Appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » qui consiste à apporter aux petites communes faisant fonction de centralité, et leur intercommunalité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires... nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation.

Cette étude (validée en conseil municipal en novembre 2021) a permis de définir un programme d'actions pluriannuel à mettre en œuvre et de matérialiser « Petites Villes de Demain » en signant une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en décembre 2021 dans laquelle est inscrit ce programme d'actions. Bon nombre des projets qui suivent en découlent.

#### **Réfection de la Piscine**

Montant restant engagé (AMO+MOE) 331 135,50 € HT

Montant prévisionnel des travaux (estimation 2020) : 2 835 000 € HT.

A noter : impacts à intégrer en fonctionnement, reste à charge estimé à environ 120 000 €/an (en 2020)

Vu l'évolution des coûts d'investissement et l'inquiétude sur le déficit de fonctionnement, la MOE a été suspendue après la phase APS le temps de décider de la suite à donner. Si abandon du projet : 4 000 € HT à payer.

#### **Travaux piscine en vue de l'été 2023**

Suite au problème de fuite de l'été 2022, la plage a été creusée afin de rechercher les causes de la fuite pour tenter de réparer. Aucun élément tangible à noter, présence de sources avérées.

Lorsque l'entreprise Gosselin Murie était sur site, malgré la météo, baisse de niveau du bassin (au moins 2 cm sur 1 demi-journée ou 1 journée).

Le bassin a été vidé pour voir s'il se remplissait. Une fois vide, il se remplit donc il n'est pas étanche. Le problème, c'est que lorsque l'on remet de l'eau, avec la pression, il fuit, mais il ne peut pas être remis à niveau.

La fuite est probablement sous le bassin ou entre les 2 bassins.

Vu le contexte actuel, les élus sont plutôt unanimes pour ajourner d'une part le projet initial, mais également la réhabilitation « a minima ». Une simple réfection des locaux des bassins (sans chauffer l'eau) est évaluée à 1,5 Millions d'euros HT (estimation 2020).

Compte tenu de ces éléments, l'ouverture de la piscine l'été prochain est inenvisageable.

#### **Maison de santé** (Montant prévisionnel : 1 858 000 € HT)

Quatre bâtiments ont été acquis par la commune et l'EPFN. L'EPFN va intervenir sur la démolition, le clos/couvert, et la dépollution, le reste à charge pour la commune sera de 25%.

Projet sous une co-maitrise d'ouvrage avec un maître d'œuvre commun.

Echéancier prévisionnel : l'EPFN travaille sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour recruter le maître d'œuvre sur un appel d'offres européen - études en 2023-2024, travaux en 2024 et 2025.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, quasi-unanimité des élus pour en faire une priorité.

### **Extension école Saint Sever**

Les effectifs de l'école de St Sever augmentent. La question de la réalisation de la classe supplémentaire se pose. Pour rappel, lors de l'élaboration du programme, le dédoublement des classes n'était pas prévu (dispositif 100 % réussite). Montant prévisionnel 100 000 € HT.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, unanimité des élus pour en faire une priorité.

### **Création d'un Pôle Petite Enfance** (Montant prévisionnel 1 316 502 € HT)

Subventions obtenues CAF 470 000 €, Subvention DETR espérée.

L'APD vient d'être rendu par le MOE. Planning prévisionnel : début des travaux 2<sup>ème</sup> semestre 2023

Il sera nécessaire de définir si un emprunt doit être contracté pour financer ce projet.

Il conviendra également de préciser le fonctionnement de ce nouvel équipement et de recruter les agents nécessaires (env. 4,3 ETP). Les charges de fonctionnement supplémentaires sont estimées à environ 85 000 €/an (avis CAF de 2019). Pour assurer le financement de ces dépenses nouvelles, une révision des taux d'imposition sera sans doute nécessaire.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, quasi-unanimité des élus pour en faire une priorité.

### **Friche Granimarbre**

(Montant prévisionnel 503 303 € HT)

Subvention obtenue Appel A Projets (AAP) Fond Friche : 209 001 €

Echéancier prévisionnel : études en 2022-2023, travaux en 2023 et 2024.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, quasi-unanimité des élus pour en faire une priorité.

### **Station sport nature**

Création d'une station Sport nature autour du lac de la Dathée et de la Forêt de Saint Sever Calvados en partenariat avec Vire Normandie, la MJC, l'Office de tourisme, l'Etape en Forêt...

Montant prévisionnel restant à charge : 2 900 € HT pour l'animation (via la MJC) et 6 400 € HT d'investissement (signalétique et bornes vélo). Subvention Leader

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, unanimité des élus pour en faire une priorité.

### **Gymnase**

Etude structure réalisée : Nécessité de faire de gros travaux de consolidation afin de pouvoir garantir l'absence de désordre pour le projet futur (isolation, éventuellement panneaux solaire) => pannes ok, portiques gros renforcement à prévoir.

Il subsiste une problématique, le financement : le contrat de territoire pourrait sans doute convenir.

Le gymnase de l'IME pourrait être intéressant.

Début 2022, il a été intégré dans le « conseil en énergie partagé » niveau 2 du SDEC. Une étude thermique a été réalisée par le SDEC en 2022, dont nous allons bientôt avoir la restitution.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, unanimité des élus pour en faire une priorité à court ou moyen terme. Poursuivre la réflexion en cours avec le SDEC.

### **Transformation de la salle de l'ancienne cantine à Saint Sever**

La transformation de la salle de l'ancienne cantine pourrait permettre l'accueil de permanences de professionnels de santé, le temps que la maison de santé se construise.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, au vu de l'aspect stratégique de cette transformation dans l'attente d'une maison de santé, les élus en ont fait une priorité.

### **Réfection de la Mairie de Saint Sever et des anciens locaux de l'école élémentaire**

Un projet de réfection et d'amélioration des locaux de la mairie et de l'ancienne école élémentaire est à l'étude afin notamment de regrouper les services administratifs de Noues de Sienne.

Un dossier de consultation des entreprises est à rédiger avec le CAUE afin de lancer l'appel d'offres du maître d'œuvre. Calendrier : 2023 - finalisation du programme et recrutement du maître d'œuvre.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, il a été rappelé que ce bâtiment entre dans le cadre du décret tertiaire, et que l'accessibilité pose des difficultés. Cela reste une priorité.

### **Sylvothérapie (sur le domaine ONF)**

L'Union Régionale des Collectivités Forestières (Urcofor), à la demande de la commune, souhaite étudier la mise en œuvre d'un projet de Sylvothérapie (sur le domaine ONF).

Calendrier prévisionnel : 2023 : Etudes pour le Sylvatorium (15 000 € HT).

Coût prévisionnel des travaux : 100 000 € HT.

Lors des commissions générales des 28 janvier et 6 février 2023, les élus ont estimé que ce projet n'est pas une priorité. Cependant, en l'existence d'une délibération, en cas de retour de l'Urcofor avec possibilité de subventionnement, il est envisagé de réaliser l'étude.

### **Réfection de la salle des fêtes de Champ du Boul**

Montant prévisionnel des travaux 599 242,41 € HT au lieu de 350 000 € HT (acte d'engagement août 2021).

Montant engagé : 32 252,50 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Si nous résilions maintenant, il faudra verser 2 754 €HT au maître d'œuvre.

Si nous validons l'APD pour aller jusqu'au dépôt du permis de construire, il faudra payer 7 386,54 € HT.

Se pose la question de la poursuite du projet.

Lors des commissions générales des 28 janvier et 6 février 2023, les élus ont estimé que travailler sur le devenir du patrimoine communal (dont les salles des fêtes) était une priorité, ils ont proposé d'aller jusqu'au permis de construire, se donnant ainsi le temps de mener à bien cette réflexion.

### **Réhabilitation du patrimoine communal (logements, églises, mairies déléguées, salles des fêtes, ...)**

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, est émis le souhait de travailler sur le devenir de l'ensemble du patrimoine communal avec le contexte du décret tertiaire et de la transition énergétique. Des arbitrages seront nécessaires : que peut-on garder, vendre, ....

### **Aménagement de l'entrée du bourg sud de Mesnil-Clinchamps**

Objectifs : sécuriser les espaces et mieux les penser pour les piétons, modifier leur caractère routier, mettre en valeur le commerce, et végétaliser pour permettre une appropriation des espaces par les riverains.

Montrant prévisionnel à affiner, maître d'œuvre à recruter.

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, il a été décidé de prévoir ce projet à moyen terme ou selon les opportunités (effet d'aubaine).

### **Ancienne école maternelle de Saint Sever**

Le Centre de loisirs (CLSH) est dorénavant dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Saint Sever.

Des travaux avaient été envisagés et un maître d'œuvre a été consulté en 2021. Son chiffrage s'établissait à 2,2 millions d'€ HT.

Un modulaire présente des gros problèmes de plancher et de toiture. Devis réfection par le constructeur 40 000 € HT, un autre devis est en cours.

Suite aux commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, il ressort que ce projet n'est pas défini comme une priorité, les locaux sont adaptés à ce jour.

### **Création d'un nouveau quartier d'habitat à Saint Sever**

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, il a été décidé de revoir ce projet après la construction du pôle petite enfance. La réalisation du city stade devra être étudiée en fonction de ce projet.

### **Vidéoprotection**

La gendarmerie a fait une pré-étude pour la mise en place de vidéoprotection dans le bourg de Saint Sever Calvados. Le SDEC étant compétent, il leur a été demandé de travailler sur l'Avant-Projet Sommaire suite à cette pré-étude. Le coût de l'opération s'élève à 297 000 € TTC avec une participation de 232 500 € à charge de la commune (en fonctionnement).

Lors des commissions générales du 28 janvier et du 6 février 2023, il a été décidé de ne pas donner suite.

### **Budget Gites :**

#### **Eco-gîte de Saint Manvieu Bocage**

Les travaux concernant l'écogîte ont été abandonnés. Il était malgré tout prévu de réaliser une buanderie et un abri à vélos pour le gîte existant. Cela étant initialement intégré au projet global de l'écogîte, il convient de redéfinir le projet avec précision. Cela peut peut-être se faire sur la base d'un abri de jardin.

### Table des abréviations et sigles :

AC : attributions de compensation

APD : Avant-projet définitif

APS : Avant-projet Sommaire

CA : Compte administratif

CDG 14 : centre de gestion du Calvados

CG : compte de gestion

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIA : Complément Indemnitare Annuel

DECI : Défense Extérieure contre l'Incendie

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

FCTVA : Fonds de compensation pour la TVA

IVN : Intercom de la Vire au Noireau

MOA : Maîtrise d'ouvrage

MOE : Maîtrise d'œuvre

ORT : Opération de Revitalisation Territoriale

PPE : pôle petite enfance

RàR : Restes à réaliser

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SDEC : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados

TA : Taxe d'Aménagement

Nous vous remercions de votre attention.

Place aux questions et au débat !





## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 1 : le Fonctionnement

*document provisoire non définitif*

| <u>DEPENSES de FONCTIONNEMENT Nds</u>            | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021                | CA prévi 2022<br>avec provision Boistech<br>(1 804 133,24€) | CA prévi 2022 corrigé<br>sans provision<br>Boistech | Ecart<br>2022-2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|---|---|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général                | 723 159          | 816 242          | 753 171          | 830 989          | 886 755             | 990 089   | 990 089   | 103 334,31         |
| 012 - Charges de personnel                       | 1 363 845        | 1 538 567        | 1 598 377        | 1 670 181        | 1 756 804           | 1 908 100   | 1 908 100   | 151 296,14         |
| 014 - Atténuation de produits                    | 111 209          | 190 356          | 112 528          | 113 136          | 114 624             | 115 888   | 115 888   | 1 264,00           |
| 65 - Autres charges de gestion courante          | 587 840          | 607 326          | 663 787          | 625 833          | 513 966             | 509 120   | 509 120   | -4 846,39          |
| 6574   |                  |                  |                  |                  | 99 091              | 91 846  | 91 846  | -7 245,00          |
| 66 - Charges financières                         | 31 849           | 47 386           | 43 349           | 25 619           | 27 522              | 30 225  | 30 225  | 2 703,38           |
| 67 - Charges exceptionnelles                     | 61 677           | 231 879          | 106 387          | 8 767            | 3 344               | 2 198   | 2 198   | -1 146,14          |
| 022 - Dépenses imprévues                         | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                   | 0   | 0   | 0,00               |
| 023 - Virement à la section d'investissement     | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                   | 0   | 0   | 0,00               |
| 042 - Opération d'ordre entre sections           | 197 501          | 466 921          | 295 241          | 301 578          | 532 427             | 487 519   | 487 519   | -44 908,02         |
| 068 - Dotations aux amortissements et provisions |                  |                  |                  |                  |                     | 1 818 467   | 14 334  | 1 818 467,10       |
| <b>Total Dépenses (Compte Administratif)</b>     | <b>3 077 080</b> | <b>3 898 677</b> | <b>3 572 839</b> | <b>3 576 103</b> | <b>3 934 533,52</b> | <b>5 953 452,90</b>   | <b>4 149 319,66</b>                                 |                    |

| <u>RECETTES de FONCTIONNEMENT Nds</u>        | 2017             | 2018             | 2019             | 2020                | CA 2021             | CA prévi 2022<br>avec titre Boistech<br>(1 804 133,24€) | CA prévi 2022 corrigé<br>sans titre Boistech | Ecart<br>2022-2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|---|--|--------------------|
| 70 - Produits des Services et du Domaine     | 354 242          | 343 094          | 287 374          | 233 487             | 260 133             | 250 383   | 250 383                                      | -9 750,41          |
| 73 - Impôts et Taxes                         | 1 948 040        | 2 009 349        | 2 135 595        | 2 159 782           | 2 258 966           | 2 361 159   | 2 361 159                                    | 102 192,59         |
| 74 - Dotations et Participations             | 1 438 617        | 1 456 646        | 1 494 699        | 1 449 680           | 1 479 979           | 1 529 625   | 1 529 625                                    | 49 646,29          |
| 75 - Autres produits de gestion courante     | 150 893          | 161 304          | 155 117          | 144 315             | 182 117             | 150 484   | 150 484                                      | -31 633,23         |
| 76 - Produits financiers                     | 1 235            | 0                | 0                |                     | 0                   | 0   | 0  | 0,00               |
| 013 - Atténuation de charges                 | 34 941           | 14 089           | 12 834           | 48 498              | 43 136              | 37 756  | 37 756                                       | -5 380,22          |
| 77 - Produits exceptionnels                  | 71 075           | 72 537           | 24 961           | 18 147              | 98 534              | 1 833 770   | 29 637                                       | 1 735 236,64       |
| 042 - Opération d'ordre entre sections       | 18 550           | 66 533           | 32 557           | 29 660              | 93 239              | 79 595  | 79 595                                       | -13 644,23         |
| <b>Total Recettes (Compte Administratif)</b> | <b>4 017 594</b> | <b>4 123 553</b> | <b>4 143 136</b> | <b>4 083 568,42</b> | <b>4 416 104,76</b> | <b>6 242 772,19</b>                                     | <b>4 438 639,10</b>                          |                    |

CA prévi = compte administratif prévisionnel

La commune a demandé à l'entreprise Boistech le versement de 1 804 133,24 € au titre du marché d'aménagement du pôle touristique (Etape en Forêt). Cette somme apparaît dans les produits exceptionnels. L'entreprise ayant déposé un recours auprès du tribunal, cette recette n'est pas certaine. Afin de neutraliser l'impact de la recette au cas où elle ne se produirait pas, une provision du même montant a été enregistrée en dépenses. Une provision est le constat comptable d'un risque probable mais non certain. Elle répond au principe comptable de prudence.

## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 2 : le tableau des effectifs

| Grade  | Catégorie | Nb d'agents dans le grade | Equivalent Temps Plein (ETP) au 1er janvier |             |              |              |              | Remarques  |
|--|-----------|---------------------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|--|
|  |           |                           | 2019  | 2020        | 2021         | 2022         | 2023         |  |
| Attaché territorial                            | A         | 1                         | 1   | 1           | 1            | 1            | 1            |  |
| Secrétaire de mairie                           | A         | 2                         | 1,6   | 1,6         | 1,6          | 1,6          | 1,6          |  |
| Assistant enseignemt artistique ppal 1° classe | B         | 1                         | 0,13  | 0,13        | 0,13         | 0,13         | 0,13         |  |
| Assistant enseignemt artistique ppal 2° classe | B         | 3                         | 2,46  | 3,26        | 3,36         | 1,43         | 1,43         |  |
| Rédacteur                                      | B         | 2                         | 2   | 1           | 1            | 0            | 2            |  |
| Rédacteur Ppal 2° classe                       | B         | 2                         | 0   | 1           | 1            | 2            | 2            |  |
| Technicien ppal 1° classe                      | B         | 1                         | 1   | 1           | 1            | 1            | 1            |  |
| Adjoint administratif                          | C         | 4                         | 3   | 3           | 3            | 3            | 4            |  |
| Adjoint administratif ppal 1° classe           | C         | 0                         | 1   | 1           | 1            | 2            | 0            |  |
| Adjoint administratif ppal 2° classe           | C         | 2                         | 1   | 1           | 2            | 3            | 2            |  |
| Adjoint du patrimoine ppal 1° classe           | C         | 1                         | 1   | 1           | 1            | 1            | 0,8          |  |
| Adjoint technique                              | C         | 15                        | 19,79                                       | 21,95       | 21,41        | 10,78        | 10,1         | Modification de la répartition des agents entre 2021 et 2022 |
| Adjoint technique ppal 1° classe               | C         | 1                         | 1,5   | 2           | 2            | 1            | 1            |  |
| Adjoint technique ppal 2° classe               | C         | 5                         | 2   | 1           | 0,54         | 5,67         | 4,67         |  |
| Adjoint technique ppal 2°cl. Étab d'Enseignemt | C         | 1                         | 0   | 0           | 0            | 1            | 1            |  |
| Agent de maîtrise                              | C         | 1                         | 1,86  | 1,86        | 1,86         | 1,86         | 0,86         |  |
| Agent spéc. Écoles maternelles Ppal 1° classe  | C         | 1                         | 1,88  | 1,88        | 2            | 1            | 1            |  |
| Agent spéc. Écoles maternelles Ppal 2° classe  | C         | 1                         |   |             |              |              | 1            |  |
| Sans grade                                     | C         | 26                        | 2,45  | 3,72        | 5,63         | 12,98        | 13,96        | Les contractuels se situent dans cette catégorie             |
| <b>Total</b>                                   |           | <b>70</b>                 | <b>43,67</b>                                | <b>47,4</b> | <b>49,53</b> | <b>50,45</b> | <b>49,55</b> |  |

#### Nota :

- Pour les agents annualisés (qui ne travaillent pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures effectuées, nous sommes obligés de les recruter sur un poste vacant, ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs, mais permet d'assurer la continuité de service.

- En 2022, départ du chargé de coordination enfance jeunesse et du responsable des ateliers (recrutement en cours pour ces 2 postes), licenciement d'un agent en arrêt maladie et remplacé de longue date, réduction du temps de travail pour 1 agent dont le quota était supérieur aux besoins de la collectivité, recrutement de 2 apprenties sur le scolaire.

## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 3 : La capacité d'Autofinancement

*document provisoire non définitif*

\*extrait Berger Levraut

|  | 2017             | 2018           | 2019*          | 2020*          | 2021*          | CA prévi 2022<br>avec titre Boistech<br>(1 804 133,24€) | CA prévi 2022 corrigé<br>sans Boistech |
|--|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---|--|
| Recettes Fonctionnement (Compte Administratif)   | 4 017 594        | 4 123 553      | 4 143 136      | 4 083 568      | 4 416 105      | 6 242 772   | 4 438 639                              |
| Dépenses Fonctionnement (Compte Administratif)   | 3 077 080        | 3 898 677      | 3 572 839      | 3 576 103      | 3 934 534      | 5 953 453   | 4 149 320                              |
| <b>Excédent brut</b>   | <b>940 514</b>   | <b>224 876</b> | <b>570 297</b> | <b>507 466</b> | <b>481 571</b> | <b>289 319</b>  | <b>289 319</b>                         |
| Recettes Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 042 et 002)  | 3 999 044        | 4 057 020      | 4 110 579      | 4 053 909      | 4 322 865      | 6 163 177   | 4 359 044                              |
| Dépenses Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 023 et 042)  | 2 879 579        | 3 431 755      | 3 277 598      | 3 274 525      | 3 402 106      | 5 465 934   | 3 661 800                              |
| <b>Epargne de Gestion</b>  | <b>1 119 465</b> | <b>625 265</b> | <b>832 981</b> | <b>805 003</b> | <b>904 078</b> | <b>697 244</b>  | <b>697 244</b>                         |
| <i>Epargne de gestion / RRF : mesure la capacité de la commune à assumer son train de vie</i>                        | 27,99%           | 15,41%         | 20,26%         | 19,86%         | 20,91%         | 11,31%  | 16,00%                                 |
| <b>Epargne de Gestion</b>  | 1 119 465        | 625 265        | 832 981        | 805 003        | 904 078        | 697 244   | 697 244                                |
| <b>Intérêts (ch 66)</b>  | 31 849           | 47 386         | 43 349         | 25 619         | 27 522         | 30 225  | 30 225                                 |
| <b>Epargne brute</b>   | <b>1 087 617</b> | <b>577 879</b> | <b>789 633</b> | <b>779 384</b> | <b>876 556</b> | <b>667 019</b>  | <b>667 019</b>                         |
| <i>Epargne brute / RRF : mesure la part des recettes courantes pour rembourser le capital</i>                        | 27,20%           | 14,24%         | 19,21%         | 19,23%         | 20,28%         | 10,82%  | 15,30%                                 |
| <b>Epargne brute</b>   | 1 087 617        | 577 879        | 789 633        | 779 384        | 876 556        | 667 019   | 667 019                                |
| <b>Remboursement de capital (ch 16)</b>  | 194 834          | 262 672        | 199 057        | 189 069        | 181 951        | 202 678   | 202 678                                |
| <b>Epargne nette</b>   | <b>892 783</b>   | <b>315 207</b> | <b>590 576</b> | <b>590 315</b> | <b>694 605</b> | <b>464 341</b>  | <b>464 341</b>                         |
| <i>Epargne nette / RRF : mesure la capacité de la commune à dégager des ressources pour financer les équipements</i> | 22,32%           | 7,77%          | 14,37%         | 14,56%         | 16,07%         | 7,53%   | 10,65%                                 |

CA prévi = compte administratif prévisionnel

La commune a demandé à l'entreprise Boistech le versement de 1 804 133,24 € au titre du marché d'aménagement du pôle touristique (Etape en Forêt). Cette somme apparait dans les produits exceptionnels. L'entreprise ayant déposé un recours auprès du tribunal, cette recette n'est pas certaine. Afin de neutraliser l'impact de la recette au cas où elle ne se produirait pas, une provision du même montant a été enregistrée en dépenses.

Une provision est le constat comptable d'un risque probable mais non certain. Elle répond au principe comptable de prudence. Il convient d'analyser les résultats et la capacité d'autofinancement sans ces opérations (colonne corrigée)

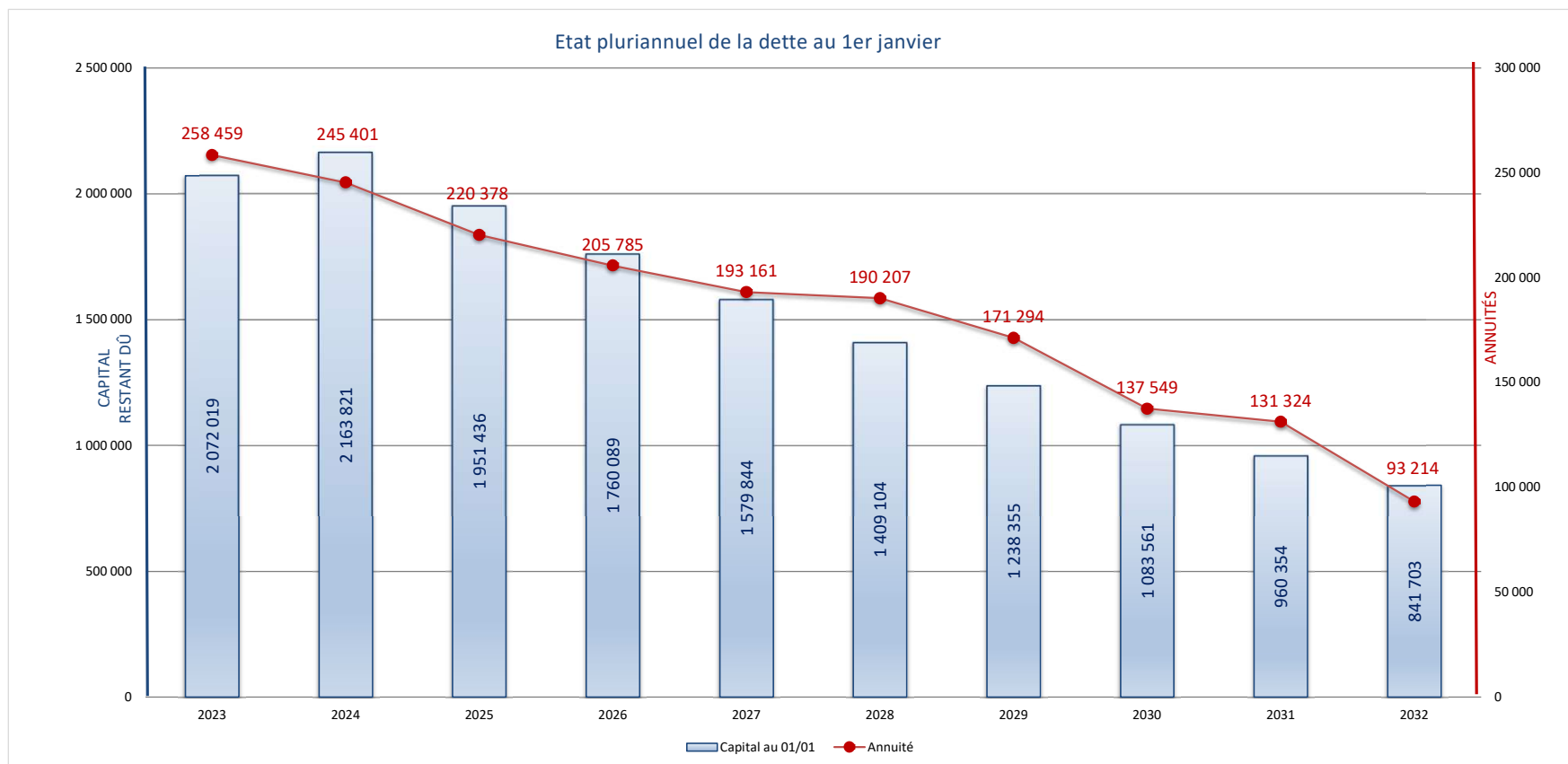
## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 4 - Etat de la dette au 31/12/2022

|                  | Désignation   | Date d'obtention | Durée | Organisme prêteur        | Taux | Capital emprunté    | Capital restant dû au 01/01/22 | Capital restant dû au 31/12/22 | Annuité Capital   | Annuité Intérêts | ICNE de l'exercice | Annuité totale    |
|------------------|---|------------------|-------|--------------------------|------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| Budget principal | Acquisitions immobilières                                   | 30/05/2022       | 20    | CREDIT AGRICOLE DU CALVA | 1,73 | 120 000,00          | 0,00                           | 119 000,00                     | 1 000,00          | 412,25           | 91,50              | 1 412,25          |
|                  | CHAMP DU BOULT tvx voirie                                   | 01/01/2009       | 15    | CAISSE D EPARGNE         | 5,5  | 30 000,00           | 5 252,55                       | 2 691,74                       | 2 560,81          | 268,41           | 137,55             | 2 829,22          |
|                  | CHAMP DU BOULT tvx voirie                                   | 15/04/2017       | 10    | CAISSE D EPARGNE         | 1,11 | 25 000,00           | 13 470,23                      | 10 964,58                      | 2 505,65          | 139,11           | 25,70              | 2 644,76          |
|                  | COURSON tvx agt bourg                                       | 31/07/2014       | 10    | CREDIT AGRICOLE          | 2,44 | 80 000,00           | 22 000,00                      | 14 000,00                      | 8 000,00          | 463,60           | 72,12              | 8 463,60          |
|                  | EMPRUNT ECOLE MATERNELLE STS                                | 05/08/2021       | 20    | CREDIT AGRICOLE          | 0,91 | 780 000,00          | 773 500,00                     | 734 500,00                     | 39 000,00         | 6 876,19         | 297,07             | 45 876,19         |
|                  | MESNIL CLINCHAMPS Agt Bourg RD185                           | 31/05/2013       | 12    | CAISSE D EPARGNE         | 3,05 | 150 000,00          | 46 875,00                      | 34 375,00                      | 12 500,00         | 1 286,72         | 46,60              | 13 786,72         |
|                  | NOUES DE SIENNE tvx voirie                                  | 01/03/2017       | 7     | CREDIT AGRICOLE          | 4,3  | 163 075,24          | 62 026,72                      | 38 009,19                      | 24 017,53         | 2 283,31         | 208,84             | 26 300,84         |
|                  | Salle de spectacles 25 ans                                  | 31/05/2022       | 25    | CAISSE DES DEPOTS ET CON | 1,76 | 215 000,00          | 0,00                           | 215 000,00                     | 0,00              | 0,00             | 939,82             | 0,00              |
|                  | SEPT FRERES tvx agt Bourg                                   | 07/12/2015       | 15    | CREDIT AGRICOLE          | 2,31 | 65 000,00           | 41 657,62                      | 37 443,86                      | 4 213,76          | 925,96           | 38,44              | 5 139,72          |
|                  | ST MANVIEU BOCAGE tvx cantine                               | 02/02/2017       | 15    | CREDIT AGRICOLE          | 1,11 | 100 000,00          | 68 333,27                      | 61 666,59                      | 8 269,80          | 557,44           | 64,95              | 8 827,24          |
|                  | ST MANVIEU BOCAGE tvx cantine                               | 02/02/2017       | 12    | CREDIT AGRICOLE          | 0,96 | 100 000,00          | 61 772,45                      | 53 502,95                      | 6 666,68          | 724,17           | 86,67              | 7 390,85          |
|                  | ST MANVIEU BOCAGE tvx divers (mairie, mur du cimetière,...) | 01/10/2013       | 13    | CAISSE FRANCAISE DE FINA | 3,62 | 115 000,00          | 48 369,64                      | 38 862,99                      | 9 506,65          | 1 622,91         | 351,71             | 11 129,56         |
|                  | ST SEVER CALVADOS construction école élémentaire            | 20/12/2017       | 14    | LA BANQUE POSTALE        | 1,29 | 600 000,00          | 439 285,65                     | 396 428,49                     | 42 857,16         | 5 459,47         | 1 278,48           | 48 316,63         |
|                  | ST SEVER CALVADOS construction salle multi activités        | 11/08/2014       | 15    | CREDIT AGRICOLE          | 3,02 | 600 000,00          | 310 000,00                     | 270 000,00                     | 40 000,00         | 8 909,00         | 1 041,90           | 48 909,00         |
|                  | Village de caractère PRUAM PRU PVD                          | 31/05/2022       | 25    | CAISSE DES DEPOTS ET CON | 1,76 | 315 000,00          | 0,00                           | 0,00                           | 0,00              | 0,00             | 0,00               | 0,00              |
|                  | <b>Total</b>  |                  |       |                          |      | <b>3 458 075,24</b> | <b>1 892 543,13</b>            | <b>2 026 445,39</b>            | <b>201 098,04</b> | <b>29 928,54</b> | <b>4 681,35</b>    | <b>231 026,58</b> |

|                     |                          |            |    |                  |      |                     |                     |                     |                   |                  |                 |                   |
|---------------------|--------------------------|------------|----|------------------|------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Budget Gîtes        | Construction gîte de CDB | 14/02/2014 | 20 | CAISSE D EPARGNE | 3,90 | 73 000,00           | 48 842,56           | 45 573,29           | 3 269,27          | 1 904,86         | 1 036,79        | 5 174,13          |
| <b>Total global</b> |                          |            |    |                  |      | <b>3 531 075,24</b> | <b>1 941 385,69</b> | <b>2 072 018,68</b> | <b>204 367,31</b> | <b>31 833,40</b> | <b>5 718,14</b> | <b>236 200,71</b> |



## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 5 : Les Ratios financiers obligatoires du secteur communal

*source Berger Levrault et DGCL*

| <i>population (population totale INSEE)</i>    | <b>2019</b> | <b>2020*</b> | <b>2021*</b> | <b>2022*</b> |
|--|-------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>01/01/2022 = population au 01/01/2019 -</i> | 4 576       | 4 523        | 4 485        | 4 454        |

*Ratio national (source DGCL) : est pris en compte le ratio national pour les communes de*

#### **Ratio 1 : Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population**

|                   | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022 avec provision Boistech</b> | <b>2022 corrigé sans Boistech</b> |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| DRF               | 3 277 598   | 3 274 525   | 3 402 106   | 5 465 934                           | 3 661 800                         |
| soit par habitant | 715,90 €    | 725,12 €    | 758,55 €    | 1 227,19 €                          | 822,14 €                          |
| strate nationale  | 717,98 €    | 1 268,30 €  | 676,00 €    | inconnue                            | inconnue                          |

ce ratio permet de connaître la charge en terme de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la commune

#### **Ratio 2 : Produits des Impositions directes (compte 73111) / population**

| Total Dépenses (Compte Administratif) | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| compte 73111                          | 1 518 680   | 1 549 807   | 1 636 647   | 1 702 171   |
| soit par habitant                     | 331,88 €    | 342,65 €    | 364,92 €    | 382,17 €    |
| strate nationale                      | 333,60 €    | 329,07 €    | 321,41 €    | inconnue    |

ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune

#### **Ratio 3 : Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population**

|                   | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022 avec titre Boistech</b> | <b>2022 corrigé sans Boistech</b> |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| RRF               | 4 110 579   | 4 053 909   | 4 322 865   | 6 163 177                       | 4 359 044                         |
| soit par habitant | 898,29 €    | 896,29 €    | 963,85 €    | 1 383,74 €                      | 978,68 €                          |
| strate nationale  | 332,68 €    | 868,42 €    | 836,89 €    | inconnue                        | inconnue                          |

ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la commune

#### **Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut (ch 20, 21, 23, 45) / population**

*cf point sur les investissements*

|                  | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| NdS              | 237,69 €    | 171,13 €    | 493,08 €    | 474,05 €    |
| strate nationale | 238,26 €    | 1 171,02 €  | 101,03 €    | inconnue    |

ce ratio appréhende l'effort d'équipement par habitant

#### **Ratio 5 : Dette / population**

*cf point sur l'endettement de la commune (BP seul)*

|                  | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| NdS              | 366,46 €    | 326,75 €    | 421,97 €    | 454,97 €    |
| strate nationale | 367,35 €    | 323,74 €    | 231,02 €    | inconnue    |

ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune

#### **Ratio 6 : DGF (compte 741) / population**

|                   | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| compte 741        | 1 269 270   | 1 240 803   | 1 275 541   | 1 317 607   |
| soit par habitant | 277,38 €    | 274,33 €    | 284,40 €    | 295,83 €    |
| ratio national    | 149,47 €    | 149,47 €    | 140,18 €    | inconnu     |

ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la commune



## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 6 : l'investissement

*document provisoire non définitif*

| DEPENSES d' INVESTISSEMENT Nds                       | 2017           | 2018             | 2019             | 2020           | 2021                | CA prévi 2022       | variation<br>2022/2021 |
|--|----------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| 10 - Apports, Dotations et Réserves                  | 0              | 85               | 0                | 0              | 0                   | 0                   | 0,00%                  |
| 13 - subventions d'investissement                    |                |                  |                  | 0              | 4 436               | 0                   | -100,00%               |
| 16 - Remboursements d'emprunts et Dettes             | 194 834        | 262 672          | 199 057          | 187 302        | 178 036             | 201 098             | 12,95%                 |
| 165 - Dépôts et cautionnement reçus                  | 2 844          | 750              | 2 672            | 1 767          | 3 916               | 1 580               | -59,65%                |
| 20 - Immobilisation Corporelles                      | 14 903         | 18 522           | 60 361           | 32 258         | 36 456              | 36 175              | -0,77%                 |
| 204 - Subventions d'équipement versées               | 0              | 0                | 19 264           | 0              | 0                   | 0                   | 0,00%                  |
| 21 - Immobilisation corporelles                      | 325 341        | 386 210          | 475 425          | 339 061        | 512 604             | 599 707             | 16,99%                 |
| 23 - Immobilisation en cours                         | 415 534        | 1 440 238        | 550 217          | 402 699        | 1 662 413           | 1 475 555           | -11,24%                |
| 27 - Autres Immobilisations Financières              | 1 226          | 0                | 0                | 0              | 94 750              | 617                 | -99,35%                |
| 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections | 18 550         | 66 533           | 32 557           | 29 660         | 93 239              | 79 595              | -14,63%                |
| 041 - Opérations Patrimoniales                       | 4 460          | 6 363            | 0                | 0              | 8 214               | 0                   | -100,00%               |
| <b>Total Dépenses (Compte Administratif)</b>         | <b>977 692</b> | <b>2 181 373</b> | <b>1 339 553</b> | <b>992 747</b> | <b>2 594 065,31</b> | <b>2 394 326,74</b> | <b>161,30%</b>         |
| <i>001 - Deficit d'investissement reporté</i>        | <i>114 075</i> | <i>0</i>         | <i>542 756</i>   | <i>297 123</i> | <i>827 874</i>      | <i>0</i>            |                        |

| RECETTES d'INVESTISSEMENT Nds                        | 2017             | 2018           | 2019             | 2020           | 2021                | CA prévi 2022       | variation<br>2022/2021 |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| 10 - Apports, Dotations et Réserves (dont FCTVA)     | 713 477          | 233 794        | 823 239          | 66 458         | 2 155 795           | 669 887             | -68,93%                |
| 13 - Subventions d'équipement                        | 225 922          | 68 158         | 437 929          | 39 649         | 327 807             | 751 551             | 129,27%                |
| 16 - Emprunts et Dettes assimilées                   | 800 000          | 0              | 7                | 0              | 780 000             | 335 000             | -57,05%                |
| 165 - Dépôts et cautionnement reçus                  | 2 860            | 1 594          | 3 380            | 2 227          | 3 100               | 2 165               | -30,16%                |
| 20 - Immobilisation incorporelles sauf 204           |                  |                |                  |                | 17 239              | 0                   | -100,00%               |
| 204 - Subventions d'équipement versées               |                  |                |                  |                | 0                   | 0                   | 0,00%                  |
| 21 - Immobilisation corporelles                      | 0                | 0              | 60               |                | 429                 | 0                   | -100,00%               |
| 23 - Immobilisation en cours                         | 738              | 0              | 0                |                | 748                 | 0                   | -100,00%               |
| 27 - Autres Immobilisations Financières              | 1 226            | 0              | 2 911            | 0              | 2 768               | 0                   | -100,00%               |
| 024 - Produits de cessions                           | 0                | 0              | 0                | 0              | 0                   | 0                   | 0,00%                  |
| 021 - Virement de la Section de Fonctionnement       | 0                | 0              | 0                |                |                     | 0                   | 0,00%                  |
| 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections | 197 501          | 466 921        | 295 241          | 301 578        | 532 427             | 487 519             | -8,43%                 |
| 041 - Opérations Patrimoniales                       | 4 460            | 6 363          | 0                |                | 8 214               | 0                   | -100,00%               |
| <b>Total Recettes (Compte Administratif)</b>         | <b>1 946 185</b> | <b>776 830</b> | <b>1 562 768</b> | <b>409 912</b> | <b>3 828 527,13</b> | <b>2 246 122,73</b> | <b>833,99%</b>         |
| <i>001 Excédent d'Investissement reporté</i>         | <i>0</i>         | <i>858 531</i> | <i>0</i>         | <i>0</i>       | <i>0</i>            | <i>406 588</i>      |                        |

## ROB 2023 Noues de Sienne

### Annexe 7 : Les Résultats et leur affectation

*document provisoire non définitif*

#### Fonctionnement

Dont Boistech  
1 804 133,24 €

#### Investissement

| *réalisé            |                     |                     |                     |                     |                     | *réalisé   |                    |                    |                    |                     |                    |                    |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 2017                | 2018                | 2019                | 2020*               | 2021*               | 2022*               | 2017   | 2018               | 2019               | 2020*              | 2021*               | 2022*              |                    |
| 4 017 594           | 4 123 553           | 4 143 136,33        | 4 083 568,42        | 4 416 104,76        | 6 242 772,19        | 1 947 035  | 776 830            | 1 562 767,54       | 409 911,96         | 3 828 527,13        | 2 246 122,73       |                    |
| 3 077 080           | 3 898 677           | 3 572 839,02        | 3 581 288,71        | 3 934 533,52        | 5 953 452,90        | 974 429  | 2 178 116          | 1 339 553,09       | 992 746,69         | 2 594 065,31        | 2 394 326,74       |                    |
| <b>940 514</b>      | <b>224 876</b>      | <b>570 297,31</b>   | <b>502 279,71</b>   | <b>481 571,24</b>   | <b>289 319,29</b>   | <b>972 605</b>   | <b>-1 401 286</b>  | <b>223 214,45</b>  | <b>-582 834,73</b> | <b>1 234 461,82</b> | <b>-148 204,01</b> |                    |
| 2 700 517           | 3 641 031           | 3 331 893,11        | 3 902 190,42        | 4 365 247,92        | 3 070 282,21        | -114 075   | 858 530,30         | -542 755,74        | -319 541,29        | -879 957,76         | 406 587,64         |                    |
|                     |                     |                     | 0,00                | -1 748 663,87       | -345 972,05         |  |                    |                    |                    |                     |                    |                    |
|                     |                     |                     | -39 222,21          | -27 873,08          | 0,00                |  |                    |                    | 22 418,26          | 52 083,58           | 0,00               |                    |
|                     |                     |                     |                     |                     |                     | <i>transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i> |                    |                    |                    |                     |                    |                    |
| <b>3 641 030,57</b> | <b>3 865 907,02</b> | <b>3 902 190,42</b> | <b>4 365 247,92</b> | <b>3 070 282,21</b> | <b>3 013 629,45</b> | <b>Résultat global ("de clôture") hors budgets annexes</b>                       | <b>858 530,30</b>  | <b>-542 755,74</b> | <b>-319 541,29</b> | <b>-879 957,76</b>  | <b>406 587,64</b>  | <b>258 383,63</b>  |
|                     |                     |                     | -27 873,08          |                     |                     | <b>résultats BA Transports</b>   |                    |                    |                    | 52 083,58           |                    |                    |
|                     |                     |                     | 0,00                | 316,36              | 0,00                | <b>résultats budget gite</b>   |                    |                    |                    | 3 030,66            | 46 333,67          | 89 659,88          |
|                     |                     |                     | 0,00                | 0,09                | 0,09                | <b>résultats budget lot Font</b>   |                    |                    |                    | -33 847,52          | 0,00               | 0,00               |
|                     |                     |                     | 22 181,61           | 1 449,55            | 1 449,58            | <b>résultats budget lot Mesnil</b>   |                    |                    |                    | -76 700,52          | 0,00               | 0,00               |
|                     |                     |                     | 0,00                | 1 775,93            | 1 775,62            | <b>résultats budget lot Pommerai</b>   |                    |                    |                    |                     | 0,00               | 0,00               |
|                     |                     |                     | 0,00                | 0,00                | 0,00                | <b>résultats budget lot SMB</b>  |                    |                    |                    |                     | 0,00               | 0,00               |
|                     |                     |                     | <b>4 359 556,45</b> | <b>3 073 824,14</b> | <b>3 016 854,74</b> | <b>Résultat global ("de clôture") avec budgets annexes</b>                       |                    |                    |                    | <b>-935 391,56</b>  | <b>452 921,31</b>  | <b>348 043,51</b>  |
|                     |                     |                     |                     |                     |                     |  |                    |                    | <b>-827 874,18</b> | <b>406 587,64</b>   | <b>258 383,63</b>  |                    |
|                     |                     |                     |                     |                     |                     | Reste à Réaliser Dépenses  | 1 414 940          | 758 316            | 316 238,61         | 1 781 710,56        | 2 223 652,85       | 2 527 475,47       |
|                     |                     |                     |                     |                     |                     | Reste à Réaliser Recettes  | 611 381            | 767 058            | 734 271,04         | 860 920,87          | 1 471 093,16       | 2 225 087,59       |
|                     |                     |                     |                     |                     |                     | <b>solde RàR</b>   | <b>-803 558,83</b> | <b>8 741,83</b>    | <b>418 032,43</b>  | <b>-920 789,69</b>  | <b>-752 559,69</b> | <b>-302 387,88</b> |

A

*affectation des résultats sur l'exercice suivant*

|  |      |             |      |                      |                    |                   |
|--|------|-------------|------|----------------------|--------------------|-------------------|
| <b>B</b> <b>compte 1068 (besoin de financement de la section investissement)</b><br><i>(résultat de clôture Invest BP + intégration résultat clôture budget supprimé +solde RàR)</i> | 0,00 | -534 013,91 | 0,00 | <b>-1 748 663,87</b> | <b>-345 972,05</b> | <b>-44 004,25</b> |
|--|------|-------------|------|----------------------|--------------------|-------------------|

A + B

|  |           |           |           |                     |                     |                     |  |
|--|-----------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
|  | 3 641 031 | 3 331 893 | 3 902 190 | <b>2 588 710,97</b> | <b>2 724 310,16</b> | <b>2 969 625,20</b> | <b>EXCEDENT ch 002 (résultat de clôture Fonct. + intégration résultat clôture budget supprimé - compte 1068)</b> |
|--|-----------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|---------------------|--|